



Arrêté temporaire de police N° 2025-62

portant réglementation de la circulation sur Campan : rue Général Leclerc

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 02 octobre 2025, de l'entreprise « ENSIO Sud », chez Sogelink 69134 Dardilly cedex, relative à des travaux de fouille sur chaussée et remise à la côte d'une chambre, 4 rue du Général Leclerc, pour le compte de la Société « Orange » du 13 octobre 2025 au 12 novembre 2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'en assurer le bon déroulement, ainsi que la sécurité de tous :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'entreprise « ENSIO Sud » est autorisée à procéder aux travaux de fouille sur chaussée

Sur une journée entre le 13 octobre 2025 et le 14 novembre 2025

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

Circulation : la circulation sera perturbée et pourra être régulée par alternat

Stationnement : le stationnement sera interdit à hauteur des travaux

Article 3 : Ces conditions seront appliquées du lundi au vendredi.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Le chantier devra être convenablement matérialisé, signalé et protégé.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir par défaut, insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

Article 5 : Les signaux mis en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 6 : le présent arrêté sera publié et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : M. Le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de Bigorre, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'agence départementale des routes à Bagnères-de-Bigorre.

Fait à Campan, le 13 octobre 2025

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET